



**Registre des arrêtés du Maire**

**Objet :** Retrait d'une déclaration préalable après décision tacite prononcé par la Maire d'Orly au nom de la commune.

Dossier n° DP 094 054 24W0019	
Déposé le : 15/02/2024	Complété le : -

Demandeur		Terrain	
Nom :	Madame Benabdelmoumene Fatima	Adresse :	4 Rue Raymond
Adresse :	4 Rue Raymond à ORLY (94310)	Réf. cadastrales :	54 Q 55
		Superficie :	103 m <sup>2</sup>

Caractéristiques du projet	
Objet de la demande :	Pose d'une pergola bioclimatique
Destination :	habitation
Nombre de logements créés :	0

**LA MAIRE D'ORLY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 25 février 2020, modifié le 12 mars 2024, et notamment le document graphique, le règlement d'urbanisme propre à la zone UP, et l'orientation d'aménagement et de programmation propre à la grande trame verte et bleue de la Seine au plateau de Longboyau ;

**VU** l'arrêté du président de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre n° A 2023\_759 en date du 19 Août 2022, constatant la mise à jour n°1 des annexes du PLU d'Orly;

**VU** l'arrêté du Président de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre n° A2023\_811 du 18 janvier 2023 relatif à la mise à jour n°2 des annexes du Plan local d'urbanisme de la commune d'Orly suite à l'approbation du RLPI ;

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240909-AURB2024333-AI  
Date de télétransmission : 09/09/2024  
Date de réception préfecture : 09/09/2024

**VU** l'arrêté du président de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre n° A 2023\_838 du 04 juillet 2023 constatant la mise à jour n°3 des annexes du PLU d'Orly Bagneux ;

**VU** l'arrêté du président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n° A 2023\_875 du 01 décembre 2023 constatant la mise à jour n°4 des annexes du PLU d'Orly ;

**VU** la délibération du Conseil du Territoire de Grand-Orly Seine Bièvre n° A 2024-03-12\_3493 du 12 mars 2024 approuvant la modification n°1 du PLU d'Orly ;

**VU** la prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal par délibération du Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 ;

**VU** la Charte de la construction durable approuvée par délibération du Conseil municipal d'Orly le 03 juin 2021 ;

**VU** la Charte chantiers responsables de la Ville d'Orly ;

**VU** le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Orly révisé par arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2012 ;

**VU** le plan de classement sonore des infrastructures de transports terrestres et des secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures classées approuvé par arrêtés préfectoraux en date du 03 janvier 2002 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018/3846 en date du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le Département du Val-de-Marne ;

**VU** la carte du risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la commune d'Orly, annexée au plan local d'urbanisme susvisé ;

**VU** la déclaration préalable numéro DP 094 054 24W0019 ci-dessus référencée ;

**VU** l'avis de dépôt de la déclaration préalable référencée ci-dessus affiché à la mairie d'Orly le 19/02/2024 ;

**VU** le courrier de procédure contradictoire préalable au retrait de la déclaration préalable, délivrée tacitement le 15/03/2024 et référencée ci-dessus, en date du 06/06/2024, portant demande de retrait de ladite déclaration en cours de validité ;

**VU** l'arrêté municipal numéro A-IVP-2023/001 en date du 13 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-François CHAZOTTES, Premier adjoint au Maire ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de réponse du bénéficiaire au courrier de procédure contradictoire ;

**CONSIDÉRANT** que le projet prévoit l'édification d'une pergola bioclimatique ;

**CONSIDÉRANT** que l'article UP.3-1-1-1 précise que l'emprise au sol des constructions ne pourra excéder 40 % de la superficie du terrain ;

**CONSIDÉRANT** que le projet ne respecte pas ce pourcentage d'emprise au sol ;

**CONSIDÉRANT** que l'Administration est tenue de procéder au retrait de la décision tacite non conforme ;

**CONSIDÉRANT** que le délai de retrait de trois mois, fixé à l'article L.424- (du code l'Urbanisme, n'est pas expiré.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : La décision tacite relative à la déclaration préalable susvisée est RETIRÉE.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès l'accomplissement des mesures de publicité suivantes :

- affichage pendant deux mois en mairie d'Orly,
- notification au bénéficiaire,
- ampliation à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours administratif ou gracieux** auprès de l'autorité compétente qui a pris la décision ou hiérarchique auprès du Préfet du Val-de-Marne dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision afin de pouvoir former un recours contentieux contre la décision de rejet du recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse de l'autorité compétente au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le recours gracieux doit être notifié à l'adresse suivante :

Madame la Maire d'Orly  
1 place François Mitterrand  
94 310 Orly

Le recours administratif doit être notifié à l'adresse suivante :

Madame la Préfète du Val-de-Marne  
21-29 avenue du Général de Gaulle  
94 011 Créteil cedex

- **d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et à son bénéficiaire (sauf si ce dernier est l'auteur du recours). Il est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait tenter ultérieurement en cas de rejet du recours administratif. La notification doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du déféré ou du recours. La notification du recours à l'auteur de la décision est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

Le recours contentieux doit être introduit à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Tribunal administratif  
Greffe du Tribunal administratif de Melun  
43 rue du Général de Gaulle  
77 008 Melun cedex

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240909-AURB2024333-AI  
Date de télétransmission : 09/09/2024  
Date de réception préfecture : 09/09/2024

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire du présent arrêté est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de modification pour les informations le concernant auprès de la Mairie d'Orly.

**ARTICLE 5 :** La Directrice générale des services de la Ville d'Orly est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est établi sur 4 pages.

Fait à Orly, le

9 SEP. 2024



Imène SOUID

Maire

Conseillère départementale du Val-de-Marne

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240909-AURB2024333-AI  
Date de télétransmission : 09/09/2024  
Date de réception préfecture : 09/09/2024